

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## « Article 19, les mots et l'image »

### Article 1 – L'Association Organisatrice

L'association, ARTICLE 19 ayant son siège Chez Mr Cazaux, 9 rue du General Delestraint 75016,

Ref de l'association : W751204612 - ARTICLE 19 - Création 14 avril 2010

(ci après dénommée la « L'association Organisatrice »), organise en France métropolitaine du 10 Mai 2010 à partir de 00h 01 au 21 septembre 2010, à 23h59 (date et heure françaises faisant foi) un concours intitulé « Article 19, les mots et l'image » sans obligation d'achat (ci après dénommé le « Concours »).

### Article 2 – Accès et période du concours

Le concours se déroule en 3 étapes, décrites en détails dans le présent règlement :

- Soumission des vidéos sur le site Internet du 10 mai 2010 à 00h01 au 27 août 2010 à 23h59, (date et heure françaises faisant foi)
- Jury de professionnel entre le 28 août 2010 à 00h01 et le 31 août 2010 à 23h59 (date et heure françaises faisant foi)
- Vote du public du 1er sept à 00h01 au 21 septembre 2010 à 23h59 (date et heure françaises faisant foi)

Le Concours est accessible via le site Internet «[www.art19.fr](http://www.art19.fr)», et <http://www.dailymotion.com/group/concours-rsf>, ci après désignés, ensemble par le terme, « le Site ».

Le Concours se déroule à partir du 10 Mai 2010 à 00h 01 jusqu'au 22 septembre 2010, à 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### Article 3 – Les participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres et dirigeants de l'association Organisatrice et des membres de leur famille.

### Article 4 – Modalité de participation

4.1 : Pour participer au Concours le participant devra se connecter au plus tard le 27 août 2010 ,23h59 inclus date et heure françaises de connexion faisant foi sur le Site et s'inscrire au Concours en ligne, avant le 27 août 2010 ,23h59 inclus date et heure françaises de connexion faisant foi

Le participant devra s'enregistrer sur le Site en remplissant la fiche d'inscription suivante

\* Nom d'utilisateur

\* Prénom

\* Nom

\* Mot de passe

\* Confirmez votre mot de passe

\* E-mail

\* Date de naissance

\* Sexe  homme  femme

4.2 : Après s'être enregistré et avoir dûment complété la fiche d'inscription le participant devra télécharger sur le Site une vidéo.

Le thème de la vidéo est le suivant :

En 2010, l'association Reporters sans frontières fête ses 25 ans. A cette occasion Reporters Sans Frontières fait appel à vous pour réaliser un film de 30 seconds maximum sur le thème de la liberté de la Presse. Ce film pourra être en noir et blanc ou en couleurs, comporter des acteurs réels ou une séquence animée au gré de votre créativité.

Sans jouer sur le côté négatif de la cause, mais en favorisant l'humour ou l'ironie comme levier de viralité (en montrant par exemple le ridicule ou l'absurdité d'une situation où l'information n'aurait pas sa place) vous imaginez, pour l'association, une campagne institutionnelle (possibilité de réfléchir à une campagne anniversaire) ayant pour but de sensibiliser un large public à la cause de la liberté de la presse et pourquoi pas, de proposer un appel aux dons (possibilité de donner en ligne sur [www.rsf.org](http://www.rsf.org)).

Vous pourrez réfléchir à partir des deux slogans suivants :

- N'attendez pas que l'on vous prive de l'information pour la défendre
- L'information est précieuse, protégeons-là !

La sélection se fera sur la créativité et l'universalité du message. Pour maximiser vos chances de gagner, nous vous recommandons de réaliser un film ayant beaucoup d'impact et susceptible de parler à une population la plus large possible de façon à favoriser l'aspect viral de votre vidéo.

Cette campagne devra impérativement répondre à un objectif de viralité et susciter chez un large public une prise de conscience relative à l'importance de l'information et la liberté de la presse.

Vous pourrez y inclure la signature de Reporters sans frontières et communiquer sur son site internet : [www.rsf.org](http://www.rsf.org)

Avant de vous lancer nous vous recommandons de consulter le site de Reporters Sans Frontières afin de vous familiariser avec son identité, son action et son histoire.

#### Contraintes

Votre film ne devra pas comporter :

- D'images violentes
- De personnages réels de l'actualité
- Vous utiliserez des images et des musiques libres de droit
- Vous nous enverrez une version compressée de votre film

Sera éliminée toute vidéo:

- D'un format de poids supérieur à 500Mo

- Ne respectant pas les conditions du présent article et notamment ne respectant pas le thème imposé pour la vidéo
- Non originale
- Vulgaire
- Diffamatoire injurieuse ou dénigrante
- En contradiction avec les lois en vigueur
- Contraire aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public
- Faisant appel à la haine raciale
- Violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la Personnalité (nom, image, etc.) et les droits de propriété intellectuelle
- Représentant ou faisant référence directement ou indirectement à un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une vidéo se trouve dans un des cas ci-dessus l'association Organisatrice se réserve le droit de demander au participant de modifier sans délai et à tout moment sa vidéo et / ou bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Concours.

Le participant garantit à l'Association Organisatrice que sa vidéo est originale et qu'elle a été créée/réalisée sans s'inspirer ni copier un tiers. Le participant garantit être la personne représentée sur la vidéo ou garantit à l'Association Organisatrice avoir reçu l'accord express de la personne ou des personnes représentée(s) sur la vidéo pour participer au présent Concours et pour diffuser l'image de cette personne (ou de ces personnes) dans les conditions ci après. Le participant garantit l'association Organisatrice contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de l'exploitation de sa vidéo.

Le gagnant devra céder les droits à l'association Reporters sans frontières .Le gagnant autorise l'Association Organisatrice et à RSF à reproduire, représenter et adapter par tous moyens de communication et notamment Internet ([www.rsf.org](http://www.rsf.org), [www.art19.fr](http://www.art19.fr), sites de partage vidéos, réseaux sociaux, blogs, campagnes publicitaires avec achat d'espace sur le réseau internet telle que bannière etc) télévision (chaîne hertzienne, câble, satellite, télévision numérique terrestre), presse, affichage, Publicité sur les lieux de vente, radio, la vidéo proposée dans le cadre du Concours ainsi que son image à des fins de promotion, de publicité et de communication interne et/ou externe de l'Association. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans et pour le monde entier à compter de la première exploitation de la vidéo sur le Site.

Le gagnant reconnaît que la reproduction et représentation de sa vidéo et de son image sur les supports ci-dessus mentionnés ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie autre que la dotation décrite dans le présent règlement.

Le gagnant cèdera gracieusement à l'association Organisatrice et à RSF les droits nécessaires à l'exploitation, à titre exclusif, de sa vidéo pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

Les vidéos respectant le présent règlement seront mises en ligne sur le Site dès leur validation par le modérateur.

4.3 : La participation au présent Concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Concours en vigueur en France et applicables à l'opération et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans la fiche d'inscription de Concours valent preuve de son identité. Les informations saisies engagent le participant dès leur validation. L'association Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du

Concours et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi la fiche d'inscription de Concours mise à sa disposition sur le Site et à transmettre à l'Association Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie obligatoires.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées en violation des règles du présent règlement.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

Le participant peut participer plusieurs fois, toutefois seule une vidéo par participant pourra être sélectionnée par le jury. Les participations multiples ne pourront donc donner lieu qu'à une seule dotation.

#### **Article 5– Respect de l'intégrité du Concours**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours, du présent règlement qui nuirait au bon déroulement du Concours.

Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Association Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du site web ou encore qui viole le présent règlement du Concours.

L'association Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement.

En cas de force majeure L'association Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier, suspendre ou annuler le présent Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

#### **Article 6 - Gagnants et dotation**

##### **6.1 : Sélection des finalistes et gagnants**

Parmi l'ensemble des vidéos retenues et mises en ligne sur le Site après validation pendant la période du Concours (ci-après « les Vidéos Retenues », un jury de professionnels sélectionnera un total de 3 vidéos (ci-après « les Vidéos Sélectionnées »). Le jury choisira les 3 Vidéos Sélectionnées de manière discrétionnaire sur la base des critères suivants :

- qualité
- originalité
- argumentaire convaincant pour les avantages et caractéristiques précités

Le jury sera désigné par l'association Organisatrice et composé de professionnels de la communication :

- un représentant de l'association Organisatrice
- un représentant d'une agence conseil en communication
- des journalistes professionnels
- un représentant de l'ESSEC

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestation de la part des participants ou de toute autre personne.

Le jury se réunira entre le 28 Juillet et le 31 août 2010, pour choisir selon les critères ci-dessus, les 3 Vidéos Sélectionnées.

L'Association Organisatrice se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou sa date de délibération.

Du 1er septembre 2010 à 00h01 2010 au 21 septembre 2010 à 23h59 date et heure françaises de connexion faisant foi : les internautes pourront voter pour élire la Vidéo gagnante parmi les 3 vidéos sélectionnées par le Jury. La Vidéo gagnante sera celle qui comptabilisera le plus de nombre de clics sur la

plateforme <http://www.dailymotion.com/group/concours-rsf>, (en cas d'ex-æquo le gagnant final sera déterminé par tirage au sort le 22 septembre 2010).

6.2 : La dotation

6.2 : La dotation

La dotation mise en jeu est une rémunération globale forfaitaire et définitive d'un montant de 1500 € net pour la Vidéo gagnante

Dans les 8 jours suivant la fin la fin du vote des internautes, l'auteur de la Vidéo gagnante sera prévenu par courrier électronique à l'adresse email indiquée sur la fiche d'inscription, et sera invité à retourner signés le contrat de cession et l'autorisation de diffusion joints en annexe, pour confirmer sa participation, au plus tard le 29 novembre 2010.

Les modalités de mise à disposition de la dotation (lieu, date,...) seront précisées au participant gagnant dans un courrier électronique subséquent et sa dotation lui sera envoyé au plus tard le 30 Novembre 2010 par virement ou autres moyens.

La responsabilité de l'association Organisatrice ne saurait être engagée si les informations de la fiche d'inscription sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

L'Association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Association Organisatrice.

Si la dotation n'est réclamée dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du mail cité ci-dessus, elle sera considérée comme abandonnée par le gagnant. La dotation qui serait retournée à l'association Organisatrice du Concours par la Poste ou le prestataire en charge du transport pour des raisons indépendantes de leur volonté, (notamment courrier refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme perdue pour les gagnants. La responsabilité de l'Association Organisatrice ne pourra donc être engagée de ce fait. La dotation ne sera pas remise en jeu.

La dotation offerte est nominatif et non cessible.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce de la dotation, fait par le gagnant.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer La dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la

connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants qui ne lui seraient pas imputables : dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, problème de configuration ou lié à un navigateur donné, dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'association Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le site Internet et/ou le Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques et s'efforcera de corriger les défauts qui pourraient, le cas échéant, lui être signalés.

#### **Article 8 – Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'association Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours organisé par l'Association Organisatrice

#### **Article 9 – Litiges**

Le seul fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

#### **Article 10 – Informatique et libertés**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent obligatoirement fournir sur le Site certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale et email, date de naissance). Ces informations seront enregistrées sur le Site et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont exclusivement destinées à l'Association Organisatrice.

En participant au Concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'association Organisatrice ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées afin d'envoyer au Participant des offres et informations sur l'Association Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer en se connectant sur le Site et en suivant la procédure indiquée, ou par écrit, en effectuant sa demande à l'adresse suivante :

Association, ARTICLE 19, Mr Cazaux, 9 rue du General Delestraint, 75016 Paris

#### **Article 11 – Remboursement**

Les frais de connexion liés à la participation au Concours ne seront pas remboursés.

Les frais inhérent à la création de la Vidéo ne seront pas remboursés.

#### **Article 12 : Dépôt et copie du règlement**

Le règlement complet du Concours est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, huissiers de justice associées, 156 rue de Montmartre 75002 Paris et est disponible sur le Site ([www.art19.fr](http://www.art19.fr)).

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit avant la clôture du Concours à l'adresse suivante : ARTICLE 19, Mr Cazaux, 9 rue du General Delestraint 75016 Paris. Le timbre de la demande règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe, au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, de l'intitulé du concours et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE) .

**Article 13 : Modification**

Ce règlement peut être modifié a tout moment sous forme d'un avenant par l'Association organisatrice et par déposée auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, huissiers de justices associées, 156 rue de Montmartre 75002 Paris et disponible sur le Site ([www.art19.fr](http://www.art19.fr)).

---

## Annexe 1: Contrat de cession à titre gratuit

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association, ARTICLE 19 ayant son siège Chez Mr Cazaux, 9 rue du General Delestraint  
75016 Paris - Ref. de l'association : W751204612 - ARTICLE 19 - Création 14 avril 2010,  
Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur ou Madame : .....

Né(e) le à..... , de nationalité..... ,  
demeurant..... et exerçant la  
profession de .....

Ci-après dénommé le « Cédant »,

D'AUTRE PART,

L'Association et le Cédant sont dénommés ensemble ci-après par les termes « Les Parties »

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le Cédant a participé à un Concours organisé par l'Association et intitulé « Article 19, Les mots et l'image » (ci-après dénommé le « Concours ») consistant à mettre en ligne, sur le Site, une vidéo d'une durée maximum de 30 secondes ayant pour thème de la liberté de la Presse (ci-après dénommée « la Vidéo Retenue »).

Le règlement du Concours prévoyait qu'un jury se réunirait Jury de professionnel entre le 28 août 2010 et le 31 août 2010 pour choisir 3 Vidéos parmi les vidéos déposées sur le Site. Les internautes ont ensuite choisi ensuite parmi ces 3 Vidéos

Le Cédant faisant partie des participants auteur l'auteur de la Vidéo gagnante choisie par les internautes, les parties se sont rapprochées pour signer le présent contrat ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Cédant cède à titre exclusif à l'Association les droits nécessaires à l'exploitation de la Vidéo gagnante à des fins publicitaires et promotionnelles de Reporter Sans frontières.

Le présent préambule fait partie intégrante de l'accord des Parties.

### Article 1 – Objet du contrat

L' Association acquiert par le présent contrat les droits mentionnés à l'article 2 des présentes sur la Vidéo du Jury.

### Article 2 – Exploitation de la Vidéo du Jury

Le Cédant cède à l'Association, qui l'accepte, la propriété exclusive de ses droits d'auteur sur la Vidéo du Jury.

#### 2.1 Le droit de reproduction

Ce droit comporte notamment :

2.1.1 Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, en tous formats en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc et/ou en couleurs, les sons originaux et doublages, les titres ou sous-titres de la Vidéo gagnante.

2.1.2 Le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'Association ou à ses ayants droits, tous exemplaires doubles ou copies sur tous supports numériques ou analogiques, et par tous autres procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir de l'enregistrement de la Vidéo gagnante.

2.1.3 Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier, tous exemplaires doubles et copies de la Vidéo gagnante, notamment en vue de l'exercice du droit de représentation mentionné à l'article 2.2. des présentes.

## 2.2 Le droit de représentation

Ce droit comporte notamment :

2.2.1 Le droit de communication au public de tout ou partie de la Vidéo gagnante dans le monde entier, en version française doublée et/ou sous-titrée en toutes langues, par tous procédés numériques et audiovisuels connus ou inconnus à ce jour, notamment par Internet ( et notamment [www.art.fr](http://www.art.fr), [www.rsf.org](http://www.rsf.org), sites de partage vidéos, réseaux sociaux, blogs, campagnes publicitaires avec achat d'espace sur le réseau internet telle que bannière etc ) et tous moyens de transmission et/ou télécommunication en ligne tels que les réseaux, vidéo, cinéma, radiodiffusion, télédiffusion (par voie hertzienne terrestre, par câble, par toute installation filaire dont DSL,) sur tous supports, en tous formats, soit directement soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par l'Association ou toute personne autorisée par elle, et ce, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception domestique (notamment Internet, cédérom, CD RAM, CDI – aux particuliers) et/ou collective (notamment salles de cinéma, lieux publics).

2.2.2 Le droit représenter ou faire représenter la Vidéo gagnante, en version originale, doublée ou sous-titrée, par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux, dont Internet, par télédiffusion, par voie hertzienne terrestre, par satellite, par câble, par toute installation filaire dont DSL ou en vue de sa communication au public à titre gratuit ou onéreux.

2.2.3 Le droit d'inclure à la Vidéo gagnante par incrustation ou association le logo de Reporter Sans Frontière, des l'ESSEC des partenaires de l'opération Article 19 et le logo de l'Association.

## 2.3 Le droit d'adaptation

Ce droit comporte notamment

2.3.1 Le droit d'effectuer toute adaptation de la Vidéo gagnante, notamment en procédant à un nouveau tournage par une équipe professionnelle en relation avec le Cédant.

2.3.2 Les retouches des fichiers numériques, pour des besoins de précision, ce qui pourra inclure des corrections de couleurs, la mise en valeur ou la préservation de détails et toutes corrections rendues nécessaires par la saisie numérique.

## 2.4 Restriction de l'usage de la Vidéo par l'Association :

La cession consentie par l'Auteur ne comprend pas le droit pour la société de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation sur le réseau commercial la Vidéo ou des Copies de la Vidéo et ce dans le cadre notamment de vente, prêt public, téléchargement et VOD (Vidéo on demand) à titre onéreux.

### **Article 3 – Cession à titre gratuit**

Conformément aux dispositions du règlement du Concours accepté par le Cédant, la présente cession est consentie à titre gratuit à l'Association.

### **Article 4 - Exclusivité**

La cession objet des présentes est consentie à titre exclusif par le Cédant à l'Association.

## **Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'autorisation d'exploiter**

### **5.1 Durée**

La présente cession des droits exclusifs d'exploitation de la Vidéo du Jury est accordée à l'Association pour une durée de 5ans à compter de la signature des présentes.

### **5.2 Etendue territoriale**

La cession des droits prévue à l'article 2 est consentie pour le Monde entier.

## **Article 6 – Garanties du cédant**

Le Cédant garantit à l'Association la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques et notamment :

- Qu'il est seul titulaire et/ou cessionnaire des droits d'auteur afférents à la Vidéo gagnante ;
- Qu'il a obtenu l'autorisation de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou la création de la Vidéo gagnante et qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir du fait de l'exploitation par l'Association ou ses ayants droit de tout ou partie de celle-ci telle que prévu aux présentes ;
- Qu'il a plein pouvoir pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;

En conséquence, le Cédant garantit l'Association contre tous recours ou actions et leurs conséquences pécuniaires éventuelles que pourraient former, à un titre quelconque, toute personne à l'occasion de l'exercice des droits consentis à l'Association par le présent contrat ;

Le Cédant tient l'Association quitte et indemne de tous frais relatifs aux actions visées ci-dessus, notamment frais contentieux et honoraires d'avocats, sous réserve que la responsabilité de l'Association soit engagée au titre desdites actions à raison d'un manquement du Cédant à ses obligations contractuelles et/ou légales.

La Société aura, par l'effet des présentes, le droit d'ester en justice et notamment de poursuivre toute contrefaçon ou toute exploitation sous quelque forme que ce soit de tout ou partie de la Vidéo dans la limite des droits cédés aux termes des présentes et à ses frais, risques et périls et à sa propre requête. En vertu de ce qui précède, le Cédant est informé et accepte que l'Association est notamment habilitée à transférer, tout ou partie des droits mentionnés à l'article 2, à tous tiers ou ayant droit qu'elle désignerait.

## **Article 7 – Loi applicable et litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français. Il entre en vigueur à la date de sa signature par le Cédant et l'Association.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat relève, à défaut d'accord amiable, des tribunaux compétents.

Fait à le 2009

En deux exemplaires originaux

Le Cédant

l'Association  
Représentée par M.

## Annexe 2 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE

Je soussigné  
Nom :  
Prénom :  
Date et lieu de naissance  
Demeurant

Autorise, expressément et à titre gracieux l'Association, ARTICLE 19 ayant son siège Chez Mr Cazaux, 9 rue du General Delestraint 75016 Paris - Ref. de l'association : W751204612 - ARTICLE 19 - Création 14 avril 2010, Ci-après dénommée « L'association », (ci-après dénommée « L'association »), à exploiter, reproduire, représenter et adapter mon image, ma voix et mon nom à des fins publicitaires et promotionnelles de l'Association dans les conditions suivantes :

### 1. Droit de reproduction

1.1 Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, en tous formats, mon image, ma voix, mon nom.

### 2 Droit de représentation

2.1 Communication au public de mon image, ma voix, mon nom dans le monde entier, en version française doublée et/ou sous-titrée en toutes langues, par tous procédés numériques et audiovisuels connus ou inconnus à ce jour, notamment par Internet (et notamment [www.art19.fr](http://www.art19.fr), [www.rsf.org](http://www.rsf.org), sites de partage vidéos, réseaux sociaux, blogs, campagnes publicitaires avec achat d'espace sur le réseau internet telle que bannière etc) et tous moyens de transmission et/ou télécommunication en ligne tels que les réseaux, vidéo, télédiffusion (par voie hertzienne terrestre, par câble, par toute installation filaire dont DSL,) sur tous supports, en tous formats, soit directement soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par l'Association ou toute personne autorisée par elle, et ce, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception domestique (notamment Internet, cédérom, CD RAM, CDI – aux particuliers) et/ou collective (notamment salles de cinéma, lieux publics).

### 3. Droit d'adaptation

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Association de pouvoir apporter à la fixation initiale de mon image toute modification, adjonction ou suppression qu'elle jugera utile dans l'esprit de la campagne de communication dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice à mon égard.

### 4. Cession à titre gratuit

La présente autorisation est consentie à titre gratuit à l'Association.

6. La présente autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5ans à compter de la signature de la présente autorisation.

Fait à ..... , le .....

en deux exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour accord »